



CABINET DU PREFET

Paris, le 06 DEC. 2018

ARRETE N° 2018-00770

**Modifiant le stationnement et la circulation à Paris 15^{ème}
à l'occasion de la 41^{ème} édition de la Corrida de Noël
les 15 et 16 décembre 2018**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris en date du 4 décembre 2018 ;

Considérant que l'organisation de la 41^{ème} édition de la course pédestre "La Corrida de Noël" le 16 décembre 2018, dans les villes d'Issy-les-Moulineaux et de Paris, nécessite la fermeture de certaines voies à Paris 15^{ème} ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre pour les journées du samedi 15 décembre et du dimanche 16 décembre 2018 des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation ;

ARRETE :

Article 1er

Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 15 décembre 2018 à partir de 22h00 jusqu'au dimanche 16 décembre 2018 jusqu'à 16h00, dans les voies suivantes, à Paris 15^{ème} :

- rue Henry Farman, en limite départementale avec les Hauts-de-Seine ;
- boulevard Gallieni, entre la rue Camille Desmoulins et la place du Président Schumann et en limite départementale avec les Hauts-de-Seine ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

- boulevard des Frères Voisins, en limite départementale avec les Hauts-de-Seine.

Article 2

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 3

Les voies suivantes, à Paris 15^{ème}, sont interdites à la circulation de tout véhicule à moteur le dimanche 16 décembre 2018 de 05h00 à 16h00 :

- rue Henry Farman, en limite départementale avec les Hauts-de-Seine ;
- boulevard Gallieni, entre la rue Camille Desmoulins et la place du Président Schumann et en limite départementale avec les Hauts-de-Seine ;
- boulevard des Frères Voisins, en limite départementale avec les Hauts-de-Seine.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui, compte tenu des délais, sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la mairie et du commissariat du 15^{ème} arrondissement de Paris. Ces mesures prendront effet après leur affichage, leur publication sur le site internet de la préfecture de police et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le Préfet de Police,
Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur de Cabinet

Pierre GAUDIN